



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DAFPEN
Délégation Académique à la
Formation des Personnels de
l'Éducation Nationale

Affaire suivie par
Isabelle Pouget
Référence
2018-24
Téléphone
05.36.25.83.76
Courriel
isabelle.pouget@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
12, rue Mondran
31400 Toulouse

Toulouse, le 28 juin 2018

Le directeur de la délégation académique à la
formation des personnels de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : ASH - modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de
l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2018
- 2019

Références : Bulletin officiel n°25 du 21 juin 2018 - circulaire n° 2018-068 du 18 juin
2018

La DGESCO organise des modules de formation d'initiative nationale dans le domaine
de l'ASH, construits autour d'une grande thématique de la scolarisation des élèves
handicapés, à l'attention des personnels des premier et second degrés.

La liste de ces modules de formation d'initiative nationale est consultable dans le
Bulletin officiel n°25 du 21 juin 2018 à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=131351

Les personnels intéressés par ces formations doivent faire acte de candidature en
respectant les procédures suivantes :

Pour le premier degré : les personnels doivent faire acte de candidature sous couvert
de leur IEN. Les IEN transmettent ces candidatures à la direction des services
départementaux de l'éducation nationale.

Après validation, chaque direction départementale adresse à la DAFPEN la liste
récapitulative des candidats retenus.

Pour les enseignants du premier degré les frais de mission sont imputés sur le BOP
140 géré par les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour le second degré : les personnels doivent faire acte de candidature, sous couvert
du chef d'établissement, auprès du directeur de la DAFPEN.

Les personnels du premier degré exerçant dans un établissement du second degré
(SEGPA, ULIS...) relèvent du second degré.



2/2

Dans son acte de candidature, l'enseignant devra indiquer nom, prénoms, grade, établissement d'exercice, discipline enseignée ; ainsi que **le code et l'intitulé exact du module de formation d'initiative nationale demandé.**

Il devra préciser les publics à besoins particuliers auprès desquels il intervient et présenter ses motivations.

Toutes les candidatures doivent parvenir à **l'adresse suivante avant le 07 septembre 2018** :

Rectorat de l'académie de Toulouse

DAFPEN

CS 87703

31077 - Toulouse cedex 4

La validation de l'ensemble des inscriptions appartient en dernier ressort au Ministère.

Le directeur de la délégation académique à la
formation des personnels de l'Éducation nationale

Olivier Fournet

CPI : Mesdames et Messieurs les IA-IPR, IEN ET-EG, IEN-IO, IEN 1° degré, CT ASH